



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 26 FEVRIER 2026**

Date de convocation : 19/02/2026

Date d'affichage : 19/02/2026

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 19

votants 21

L'an deux mille vingt-six à vingt heure trente, le vingt-six février,
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Dominique COSNARD, Loïc CHAUVEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Isabelle GILLET, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Christine HERISSON, Marc NAULET, Marie PAINPARAY, Céline PITET, Noël PERPOIL, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Ludovic DALAINE, Jérôme FAUVEAU, Noëlle MORAND-MONTEIL, Sophie REMARS.

- Ludovic DALAINE donne pouvoir à Hervé BOIS,
- Jérôme FAUVEAU donne pouvoir à Gwénaël de SAGAZAN.
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle GILLET

BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ COMPTE FINANCIER UNIQUE - ASSAINISSEMENT *Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi le CFU 2025 du budget assainissement se solde par :

En exploitation :

Recettes **300 336,04 €** et dépenses **104 075,57 €** soit un excédent de **196 260,47 €**

En investissement :

Recettes **76 388,34 €** et dépenses **118 515,23 €** soit un déficit de **42 126,89 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU 2025 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : ASSAINISSEMENT**

Considérant les résultats 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

En dépenses d'investissement article D001	42 126,89 €
En recettes d'investissement article R1068	42 126,89 €
En recettes d'exploitation article R002	154 133,58 €

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif du budget assainissement est en suréquilibre pour la section d'exploitation (fonctionnement) :

Dépenses section d'exploitation :	134 300 €
Recettes section d'exploitation :	233 133 €

Le budget primitif du budget assainissement s'équilibre pour la section investissement :

Dépenses section d'investissement :	117 127 €
Recettes section d'investissement :	117 127 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif assainissement 2026 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **MISE EN PLACE DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

La nomenclature M49 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour le budget assainissement,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit **4 034 €** pour la section de fonctionnement et **3 000 €** pour la section d'investissement et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

BUDGET GENERAL

➤ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL

Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU 2025 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **2 716 504,59 €** et dépenses **1 349 429,71 €** soit un excédent de **1 367 074,88 €**

En investissement :

Recettes **821 271,74 €** et dépenses **1 231 722,72 €** soit un déficit de **410 450,98 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU 2025 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : BUDGET GENERAL

Considérant les résultats 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter :

En dépenses d'investissement article D001	410 450,98 €
En recettes d'investissement article R1068	410 450,98 €
En recettes de fonctionnement article R002	956 623,90 €

Et transfert possible de la section de fonctionnement vers l'investissement :

Dépenses de fonctionnement D023 :	822 026,10 €
Recettes d'investissement R021 :	822 026,10 €

➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section fonctionnement :

- Section de fonctionnement à : **2 380 830 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **1 817 101 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Gwénaél de Sagazan souligne que les finances sont très saines avec très un endettement réduit à moins d'une année d'épargne brute.



Philippe Gouin précise que la moyenne nationale pour l'endettement des communes de mêmes strates est à 5 ans d'épargne brute quand la commune de Bazouges-Cré sur Loir n'est qu'à 1 an.

Gwénaël de Sagazan ajoute quand même qu'il faut rester vigilant. En effet, le taux de subventions diminue fortement pour nos projets tend à diminuer. Nous sommes loin des 70-80 % de subventions pour un projet. On est plus sûr du 40-60 % de subventions.

Gwénaël de Sagazan précise qu'une enveloppe supplémentaire a été budgétisée pour la voirie, les trottoirs et les fossés.

En effet, Loïc Chauveau explique que la CCPF dans le cadre de la compétence voirie communautaire ne propose de curer les fossés que tous les 14 ans. Ce n'est clairement pas suffisant, il va donc falloir une prise en charge supplémentaire par la commune. Dominique Cosnard et Loïc Chauveau s'accordent à dire que la voirie est le parent pauvre de la CCPF : manque de moyens humains et financiers.

➤ **MISE EN PLACE DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour le budget principal de la commune,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 58 818 € pour la section de fonctionnement et 96 123 € pour la section d'investissement et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION

➤ **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion du compte administratif et du compte de gestion.



Le CFU 2025 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **56 667,22 €** et dépenses **102 345,11 €** soit un déficit de **45 677,89 €**

En investissement :

Recettes **57 529,66 €** et dépenses **22 194,74 €** soit un excédent de **35 334,92 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU 2025 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Considérant les résultats 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

En dépenses de fonctionnement article D002	45 677,89 €
En recettes d'investissement article R002	35 334,92 €

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section fonctionnement :

- Section fonctionnement : **67 873.63 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **57 529,66 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2026 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan explique qu'à la fin de l'opération du lotissement Champ de l'Union, le solde sera positif d'un peu plus de 11 000 €. Il faut toutefois déduire les frais de voirie et d'éclairage public, d'environ 71 000 €. Ainsi l'opération sera déficitaire de 60 000 €. Ce résultat



est satisfaisant comparé à la concession avec Sarthe Habitat pour le lotissement de la Herse qui aura coûté plus de 300 000 € à la commune.

Hervé Bois trouve qu'on finance l'immobilier.

Marie-Bertille Jeanson répond oui mais on investit pour la population.

Gwénaél de Sagazan précise qu'on accueille de nouvelles familles et que celles-ci contribuent au financement via les taxes foncières. Par contre nous sommes confrontés à une démographie en baisse et des logements qui augmentent (séparation, vieillissement de la population...).

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES 2026**

Monsieur le Maire n'a pas encore réceptionné l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Néanmoins il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes identiques à ceux de l'année 2025.

Au cours d'un prochain conseil Municipal les bases et l'état 1259 seront présentés.

	Taux 2024	Taux 2025	Proposition Taux 2026
TAXE HABITATION	19,61 %	19,61 %	19,61 %
TAXE FONCIERE BATI	41,72 %	41,72 %	41,72 %
TAXE FONCIERE NON BATI	41 %	41 %	41 %

Le Conseil municipal,

**Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,72 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41 %**
- **taxe d'habitation : 19,61 %**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

➤ **DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION DE 4 CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE**

Vu le Code rural de la pêche maritime, notamment son article L161-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 décidant de soumettre à enquête publique le projet de désaffectation et d'aliénation de 4 chemins ruraux,

Vu l'arrêté n°2025-0099 portant ouverture de l'enquête publique du 9 au 23 janvier 2026 et désignant une commissaire enquêtrice,

Vu le dossier soumis à enquête publique,



Vu le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire Enquêtrice, en date du 16 février 2026,

Considérant que l'enquête publique a permis de recueillir les observations des administrés,
Considérant que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la désaffectation et à l'aliénation de 4 chemins ruraux,

Considérant que ces 4 chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public et ne présentent plus d'utilité pour la circulation rurale,

Considérant l'intérêt communal à procéder à leur aliénation conformément aux dispositions légales en vigueur,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commissaire enquêtrice.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De prendre acte du rapport d'enquête publique joint et des recommandations de la Commissaire Enquêtrice,**
- **De décider de la désaffectation et de l'aliénation des 4 chemins ruraux suivants, sous réserve du respect des recommandations formulées dans les conclusions de l'enquête publique, à savoir,**
 - **Le CR 27 – Les Rosiers – aliénation partielle**
 - **Le CR 24A – La Viennière – aliénation partielle**
 - **Le CR 40 – La Touraudière – aliénation partielle**
 - **Le CR 43 – La Hamonnière – aliénation partielle**
- **D'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'aliénation des 4 chemins précités.**

➤ RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT CLOS DE LA JARRIERE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la voirie routière,
- le Code de l'urbanisme,
- la demande de rétrocession formulée par le propriétaire Madame NORMANDIERE
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 au 23 janvier 2026,
- le rapport et les conclusions favorables de Madame BROUARD Régine, commissaire enquêteur, en date du 16 février 2026.

Considérant :

- que les voies et équipements communs du lotissement Clos de la Jarrière, cadastrés section AC 137, appartiennent actuellement à Mme NORMANDIERE Annick
- que ces voies sont ouvertes à la circulation publique ;
- que les réseaux (eau, assainissement, éclairage public, etc.) sont conformes et en bon état d'entretien ;
- que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation défavorable
- qu'il est de l'intérêt général d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal afin d'en assurer l'entretien et la gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la rétrocession à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement Clos de la Jarrière, d'une superficie totale de 2 793m², cadastrés section AC 137, appartenant à Mme NORMANDIERE.**
- **De décider le classement de ces voies et équipements dans le domaine public communal conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.**
- **De préciser que cette rétrocession est consentie à titre gratuit et ne nécessite pas d'acte notarié en application des articles L. 318-3 et R.* 318-10 du code de l'urbanisme**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :**
 - **accomplir toutes les formalités administratives et cadastrales nécessaires,**
 - **procéder au classement dans le tableau de voirie communale.**

➤ **AVANCEMENT DE GRADE AVEC CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe permettant un avancement de grade,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la suppression à compter du 1^e avril 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation,**
- **De valider la création à cette même date d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^e classe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint d'animation	17,25 h	-1	01/05/2026
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	17,25 h	+1	01/05/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **REUSSITE AUX CONCOURS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Poste d'ATSEM :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours d'ASTEM d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique. Cet agent donnant entière satisfaction depuis de nombreuses années et

remplissant les fonctions d'ATSEM, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cet agent au grade d'ATSEM.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste d'ASTEM à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2026,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2026,
- De valider le tableau des effectifs ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	28 h	-1	01/05/2026
ATSEM	28 h	+1	01/05/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Poste de rédacteur :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours de rédacteur d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif. Cet agent donnant entière satisfaction depuis de nombreuses années et ayant pris de nouvelles compétences, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cet agent au grade de rédacteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De créer le poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026,
- De supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026,
- De valider le tableau des effectifs ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif	35 h	-1	01/05/2026
Rédacteur	35 h	+1	01/05/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Informations et questions diverses :

- Elections 15 et 22 mars + planning des permanences, planning prévisionnel d'installation du conseil soit le vendredi 20 mars soit le vendredi 27 mars – 20h30,
- Point intempéries (mise à disposition de parpaings, sacs de sable et pompe à eau),

Dominique Cosnard informe que la commune est dotée d'une pompe à eau, de 50 sacs de sable, de bâches et de parpaings en cas d'inondation. Le problème est le manque d'entretien de nos fossés, classés pour certains cours d'eau et pour lesquels nous n'avons pas l'autorisation de les curer. Dernièrement 15 km de fossés ont été curés mais ce n'est pas suffisant. Le débarnage des routes doit également être une priorité.



Gwénaël de Sagazan précise que lors des dernières intempéries, ce n'est pas la montée du Loir qui nous a posé le plus de problème mais la descente de l'eau de pluie des coteaux.

- Point sur travaux cœur d'ilot et square : prévoir une inauguration,
- Projet de concert avec la Fondation du Patrimoine Eglise St-Aubin le vendredi 19 juin,
- Rappel calendrier de mise en place des bacs : livraison entre le 2 et le 20 mars, pour information, les livraisons au domicile des usagers ont lieu : le lundi de 12h-18h15 et du mardi au vendredi de 10h30 à 14h et de 15h à 18h15.
- Médecine du travail avec Medispace : ok pour contrat d'un an,

Gwénaël de Sagazan en profite pour faire un point sur la recherche d'un médecin. Nous faisons face à une concurrence déloyale car la commune de Bazouges-Cré n'est pas classée en zone prioritaire quand nos voisins le sont. Ainsi les médecins bénéficient d'aides importantes chez nos voisins et surtout une défiscalisation sur 5 ans... Patrice Roger acquiesce et rappelle que ce sont effectivement ces paramètres qui ont fait capoter sa succession. Gwénaël de Sagazan ajoute que cela ne nous empêche pas de rechercher activement une solution.

- Mise en place du nouvel élévateur mairie de Bazouges début avril,
- Bilan 2025 de la gendarmerie,
- Démonstration Interstis,
- Comice : Noël Perpoil précise que les commissions se mettent en œuvre et se réunissent régulièrement.

AGENDA :

MARS

- **Dimanche 1er mars** : Boule de fort l'Union de Cré – Concours de belote
- **Samedi 7 mars** : APE Ecole du Bourg Joly – Carnaval – Salle des associations – Cré sur Loir
- **Samedi 7 mars 20h30** : Meeples en folie – Jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Dimanche 15 mars 14h00** : Meeples en folie – Jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Dimanche 15 mars** – Elections municipales de 8h à 18h
- **Vendredi 20 mars** – Concert dans l'Eglise St-Aubin – ARBOGAST – 20h30 – APEL St-Joseph
- **Dimanche 22 mars** - Elections municipales de 8h à 18h
- **Samedi 28 mars** : Boule de fort Saint Vincent – Soirée pour les 150 ans – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 28 mars** : APEL Saint Joseph – Carnaval – Ecole Saint Joseph – Bazouges sur le Loir

AVRIL

- **Samedi 4 avril 20h30** : Meeples en folie – Jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Dimanche 5 avril** : Les Crins Verts – Portes ouvertes et chasse aux oeufs – Cré sur Loir
- **Jedi 9 avril** : Génération Mouvement – Bal – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 12 avril** : Meeples en folie – Jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Dimanche 12 avril** : Pétanque du Loir – Concours de pétanque – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 12 avril** : Puces couturières – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir



- **Jeudi 23 avril** : Génération Mouvement – Concours de belote – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 26 avril** : Familles Rurales Cré – Vide grenier – Cré sur Loir
- **Mardi 28 avril** : Journée citoyenne à Paris pour les élèves de CM.

• **Bilan des DIA :**

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
E 1007	00 ha 07 a 17 ca	FONCIER HOME	11 Clos des Bois	BORDIN Romain COCHARD Justine	LEX'HOM	33 900 €
AD 153	00 ha 07 a 18 ca	SCI MAINE ANJOU	32 rue du Maine	BOUZOBAA Siham et Mohamed	LEX'HOM	274 000 €
AD 286	00 ha 04 a 62 ca	PAPIN Emeline	8 rue d'anjou	/	SAS NOTAIRES DU SUD SARTHE	185 000.00 €
AC 135	00 ha 08 a 75 ca	FRESLON Collette	6 rue des vendanges	RUSSEAU Maëlysse	SELARL Audrey CHANTEUX	150 000.00 €
E 1019	00 ha 14 a 60 ca	GRIVEAU Mathias et GOUPIL Manuela	19 rue d'Anjou	DELOMMEAU Rébecca et PHILIAS Pablo	LEX'HÔM	182 200.00 €
108 AB 263	00 ha 07 a 88 ca	CTS OUVRRARD	26 rue du pâtis st germain	CHOUIPPE Yohan	LEX'HÔM	125 000.00 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace :
2. Attractivité :

Marie Painparay explique qu'elle a préparé le terrain pour les prochaines journées du patrimoine (devis pour 2 spectacles...). Tout est prêt et Marie Painparay est volontaire pour transmettre toutes ces informations à la future personne en charge des JEP.

3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **conseil école de Cré le 10/02**

Manuela Goupil et Véronique Hervé expliquent que le dossier de transfert du centre aéré dans les locaux de l'école et du périscolaire a été envoyé au département, les petits travaux d'aménagement démarrent. Concernant les effectifs dans les écoles, ils restent stables ou en légère augmentation pour 2026.

4. Patrimoine historique bâti :
5. Assainissement :
6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :

Christine Hérisson informe les élus de la réorganisation des locaux de la Masselière pour que chaque association puisse avoir son espace de stockage.

7. Finances-RH : **09/02**
8. Appels d'offres
9. CCAS : **13/02**

- Réunion de BUREAU :
- Groupe de travail la Herse :



Véronique Hervé informe du retard dans la mise en location des logements de la Herse. La mise en location est prévue pour le 01/06/2026.

- Commission « Impôts » : **29/01**
- Contrôle des listes électorales :

Gwénaél de Sagazan clôture la séance en remerciant chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour ces 6 années de mandature (environ une 50aine de conseils municipaux).

Fin de la séance à 22h15